

## CHARGES SOCIALES

### GARANTIE MINIMALE DE POINTS AGIRC

#### **Maintien transitoire de la cotisation minimale et du salaire différentiel**

Comme chaque début d'année, le montant de la cotisation GMP et le salaire différentiel sont maintenus à titre transitoire à leurs niveaux 2011 dans l'attente de la fixation du salaire de référence pour l'exercice 2012 :

1. Cotisation mensuelle : 64,19 € (24,35€ salarié / 39,84€ employeur)
2. Salaire différentiel : 316,22 €, soit un salaire charnière de 3 347,22 € avec le nouveau SMIC de 3 031 € en 2012.

*Source : Circ. ARRCO-AGIRC 2012-1 DRE du 3 janvier 2012.*

### AIDE A L'EMBAUCHE

#### **Prolongation du dispositif ZFU d'exonération de cotisations sociales**

La loi de finances pour 2012 prolonge l'application des dispositifs d'aide pour les entreprises qui se créent en ZFU ou dans un bassin d'emploi à redynamiser.

Les aides en ZFU s'appliquent aux entreprises qui s'y créent jusqu'au 31 décembre 2014.

Les aides dans les bassins d'emploi à redynamiser s'appliquent pour les entreprises qui s'y créent ou s'y implantent jusqu'au 31 décembre 2013.

*Source : Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.*

### TARIFICATION AT/MP

#### **Liste des secteurs d'activité bénéficiant d'un abattement de 10 ou 20% pour le calcul du taux moyen**

Abattement de 10% :

- autres spectacles et services récréatifs (bal, dancing, patinage, curiosités naturelles, spectacles son et lumière, parcs zoologiques privés, parcs d'attraction et de loisirs,
- exploitation de jeux automatiques, etc.) ;
- cabinets dentaires ;

- blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique ;
- cabinets d'auxiliaires médicaux ;
- sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme ;
- cabinets de médecin ;
- attractions foraines (sauf les artistes) avec montage de manèges ou de chapiteaux ;
- projection de films cinématographiques ;
- attractions foraines (sauf les artistes) sans montage de manège.

Abattement de 20% :

- restauration type rapide y compris wagons-lits et wagons-restaurants ;
- sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le code risque 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges ;
- services personnels divers (autre que le code risque 93. ONB) ;
- services de nettoyage de locaux et d'objets divers ;
- acheminement et distribution de presse gratuite ou payante.

*Source : Arrêté du 21 déc 2011 relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les risques bénéficiant des mesures d'ajustement des coûts moyens.*

## **TAXE SUR LES SALAIRES**

### **Nouveau barème 2012**

Les proportions dans lesquelles les rémunérations annuelles sont saisissables ou cessibles sont fixées comme suit, à compter du 1er janvier 2012 :

- 1/20<sup>e</sup> sur la tranche inférieure ou égale à 3 590 € ;
- 1/10<sup>e</sup> sur la tranche supérieure à 3 590 € et inférieure ou égale à 7 030 € ;
- 1/5<sup>e</sup> sur la tranche supérieure à 7 030 € et inférieure ou égale à 10 510 € ;
- 1/4 sur la tranche supérieure à 10 510 € et inférieure ou égale à 13 950 € ;
- 1/3 sur la tranche supérieure à 13 950 € et inférieure ou égale à 17 410 € ;
- 2/3 sur la tranche supérieure à 17 410 € et inférieure ou égale à 20 910 € ;
- la totalité sur la tranche supérieure à 20 910 €.

Ces seuils sont augmentés d'un montant de 1 360 € par personne à la charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

De plus, le décret instaure une nouvelle disposition aux termes de laquelle la somme restant à disposition du salarié ne peut être inférieure au RSA (article L 3252-3 al 2 c.trav.).

*Source : Décrets 2011-1909 du 20 décembre 2011 et 2011-2040 du 28 décembre 2011*